

Dominican University College/Collège universitaire dominicain

Politique visant le soutien à l'enseignement et à l'apprentissage

1. Énoncés de politique

1.1 L'objectif général de la Politique visant le soutien à l'enseignement et à l'apprentissage universitaires (ci-après « la Politique ») consiste à soutenir et à favoriser le développement et la révision continue de tous les aspects relatifs au contenu didactique et à la prestation des cours aux facultés de philosophie et de théologie du Collège universitaire dominicain (CUD). La politique énonce et régit les modalités administratives qui s'appliquent à l'élaboration de cours à crédits en ce qui concerne le contenu, les objectifs, les résultats d'apprentissage, les épreuves et les évaluations. Elle régit également le soutien à l'apprentissage et les services pédagogiques offerts aux étudiants et aux membres du corps professoral du CUD.

1.2 Les programmes et les cours du CUD doivent être élaborés et révisés conformément aux plans et aux budgets stratégiques, scolaires et opérationnels de l'université, en fonction de la disponibilité des ressources que le vice-président des études accorde.

1.3 Chaque faculté, en consultation avec le vice-président des études, détermine les processus d'élaboration des programmes et des cours qui doivent être suivis au sein de leurs programmes et cours respectifs.

1.4 La création des cours du CUD doit être réalisée en collaboration avec le personnel du soutien pédagogique, qui apporte son aide pour l'élaboration des cours, notamment pour les descriptions, les plans et les évaluations de cours ainsi que pour les outils multimédias connexes en ce qui a trait aux stratégies et aux résultats d'apprentissage.

1.5 Les descriptions, les plans et les évaluations de cours doivent être facilement accessibles à tous les étudiants actuels ou futurs du CUD, à d'autres établissements et au grand public. Il incombe aux doyens des facultés d'assurer la tenue à jour et l'exactitude des descriptions, des plans et des méthodes d'évaluation des cours.

1.6 Les doyens des facultés doivent veiller à ce que les descriptions et les plans des cours soient accessibles en ligne.

1.7 Toutes les annexes de la présente Politique font partie intégrante de la Politique et les facultés de philosophie et de théologie doivent les respecter.

2. Dispositions générales

2.1 L'élaboration des cours est un processus dynamique et itératif. Tous les cours du CUD font régulièrement l'objet d'examen et de révisions afin de permettre les changements et les

améliorations en ce qui concerne la structure, la présentation, le contenu et l'évaluation.

2.2 Tous les cours doivent respecter les normes de qualité du CUD et les politiques relatives aux droits d'auteur. Le processus d'élaboration des cours du CUD respecte les lois canadiennes sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

2.3 Le CUD demeure propriétaire de la structure, des descriptions, des plans, des formulaires d'évaluation, des plans d'évaluation et des modèles connexes des cours. Les professeurs demeurent propriétaires du contenu des cours, selon les dispositions des lois sur les droits d'auteur.

3. Modalités particulières régissant l'élaboration et l'évaluation des cours

3.1 Tous les membres du corps professoral sont tenus de rédiger et de présenter des descriptions de cours conformément aux *Lignes directrices relatives aux descriptions de cours*, qui se trouvent à l'annexe 2 de la présente Politique.

3.2 Tous les membres du corps professoral doivent soumettre un plan de cours complet conformément aux *Lignes directrices pour rédiger un plan de cours : objectifs et résultats d'apprentissage*, qui se trouvent à l'annexe 3 de la présente Politique. Les doyens des facultés doivent veiller à ce que tous les plans de cours comprennent des objectifs et des résultats d'apprentissage clairement énoncés. Pour soumettre leurs plans de cours, tous les membres du corps professoral doivent utiliser le modèle de plan de cours, qui se trouve à l'annexe 4 de la présente Politique. Il incombe aux doyens des facultés de veiller à ce que les plans de cours respectent la présente Politique.

3.3 Les membres du corps professoral doivent évaluer les étudiants conformément aux *Lignes directrices pour effectuer des évaluations de cours*, qui se trouvent à l'annexe 5 de la présente Politique. De plus, il incombe aux doyens des facultés de veiller à ce que tous les membres du corps professoral rédigent des plans d'évaluation pour chacun de leurs cours, conformément aux *Lignes directrices pour créer des plans d'évaluation*, également à l'annexe 5 de la présente Politique.

3.4 Les plans de cours doivent être distribués à tous les étudiants, au premier cours. Les membres du corps professoral doivent soumettre une version électronique de leurs plans de cours au doyen de la faculté avant le premier jour de classe.

3.5 Si un membre du corps professoral souhaite modifier un plan de cours après le début des classes, un préavis suffisant doit être fourni à la classe. Après la date limite d'inscription ou d'ajout de cours, tous les changements relatifs aux dates, au nombre et à la valeur des travaux et des examens nécessitent l'approbation du doyen de la faculté.

4. Services de soutien pédagogique et scolaire

4.1 Le CUD s'engage à offrir des services de soutien pédagogique et scolaire à tous les étudiants et à tous les membres du corps professoral, de façon continue, tout au long de l'année universitaire. Les étudiants et les membres du corps professoral sont encouragés à profiter de ces services que le CUD offre afin de favoriser l'excellence en matière d'enseignement, de recherche et de services rendus à la communauté du CUD.

4.2 Le Bureau du vice-président des études a la responsabilité de fournir des services de soutien pédagogique et scolaire en fonction des ressources disponibles.

4.3 Les services de soutien pédagogique que le CUD offre comprennent notamment :

- (1) des conseillers pédagogiques qui aident à l'élaboration et à la présentation des cours;
- (2) du soutien pour les outils technologiques et multimédias;
- (3) des tutoriels sur la façon de se servir des outils technologiques;
- (4) des instructions sur la façon de se servir des outils de collaboration pour faciliter l'enseignement;
- (5) des instructions sur la façon d'utiliser Dominicus;
- (6) des stratégies d'enseignement pour les cours mixtes, les cours hybrides et les classes inversées.

4.4 Le Bureau du vice-président des études a la responsabilité de faciliter l'accès aux services de soutien scolaire pour les étudiants qui ont besoin de ressources additionnelles ou de mentorat par les pairs, selon les indications des membres du corps professoral.

4.5 Les services de soutien scolaire que le CUD offre comprennent notamment :

- (1) des ateliers de soutien scolaire qui portent sur la méthodologie de recherche, la préparation aux examens, la rédaction universitaire, le mentorat individuel et l'avancement professionnel;
- (2) des ressources pour la recherche et des références par l'entremise des services de bibliothèque et des enseignants-bibliothécaires;
- (3) des instructions sur la façon de se servir des outils technologiques, dont Dominicus.

4.6 Les services de soutien pédagogique et scolaire que le CUD offre peuvent être fournis à une

personne ou à un groupe.

5. Politique connexe

Politique visant l'intégrité dans les études

6. Liste des annexes

1. Glossaire des termes
2. Lignes directrices relatives aux descriptions de cours
3. Lignes directrices pour rédiger un plan de cours : objectifs et résultats d'apprentissage
4. Modèle de plan de cours
5. Lignes directrices pour effectuer des évaluations de cours et lignes directrices pour créer des plans d'évaluation
6. Modèle d'évaluation de cours

Titre : Politique visant le soutien à l'enseignement et à l'apprentissage universitaires

Bureau responsable : Bureau du vice-président des études

Date d'adoption : Le 30 septembre 2017
Par le Conseil académique

Date d'entrée en vigueur : Le 1^{er} octobre 2017